

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-91

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté fixant le montant de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 octobre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 13 octobre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI